

# PRAETOR GLOBAL FUND

**Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois  
à compartiments multiples**

*(Praetor Global Fund est anciennement un fonds commun de placement dénommé Optigest Global Fund constitué le 7 août 1990 puis transformé en une SICAV le 2 avril 2004 pour une durée illimitée)*

## **PROSPECTUS SIMPLIFIE Mai 2011**

*Le prospectus simplifié comporte seulement les caractéristiques essentielles descriptives du Fonds. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter au **prospectus complet actuellement en vigueur et daté de mai 2011** (le "Prospectus"), ainsi qu'aux derniers rapports annuels et semestriels qui décrivent en détail les objectifs du Fonds, les frais et dépenses, les risques et tout autre renseignement. Veuillez contacter votre conseiller financier ou demander l'ensemble de cette documentation à l'adresse suivante : **12, Rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg**. Tous ces documents sont tenus gratuitement et à tout moment à la disposition du public.*

## **INFORMATIONS IMPORTANTES**

### **Structure Légale :**

SICAV offrant plusieurs compartiments, soumise à la Partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

### **Société de Gestion :**

DEGROOF GESTION  
INSTITUTIONNELLE – LUXEMBOURG  
12, Rue Eugène Ruppert  
L-2453 Luxembourg

### **Banque Dépositaire, Agent Domiciliataire, Agent Administratif, Agent de Transfert et Agent Payeur :**

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.  
12, Rue Eugène Ruppert  
L-2453 Luxembourg

### **Réviseur d'entreprises :**

Deloitte S.A.  
560 rue de Neudorf  
L-2220 Luxembourg

### **Promoteur :**

Banque MARTIN MAUREL  
43, rue Grignan  
F-13006 Marseille

### **Structuration & Coordination :**

Global Finance Consult  
53, rue d'Anvers  
L-1130 Luxembourg

### **Autorité de Contrôle :**

Commission de Surveillance du Secteur Financier  
(www.cssf.lu)

VISA 2011/74870-278-0-PS

L'apposition du visa ne peut en aucun cas servir d'argument de publicité

Luxembourg, le 2011-05-24

Commission de Surveillance du Secteur Financier



### **Informations relatives à la valeur nette d'inventaire**

Les comptes de chaque Compartiment ou catégorie d'actions ou classe d'actions seront tenus séparément. La valeur nette d'inventaire sera calculée pour chaque Compartiment ou catégorie d'actions ou classe d'actions et sera exprimée dans sa devise de référence. Sauf stipulations contraires mentionnées dans les fiches signalétiques dédiées à chaque Compartiment, la valeur nette d'inventaire est calculée par les soins de l'Agent Administratif le lundi de chaque semaine, ci-après le "Jour d'Evaluation", (sur base des cours de clôture du jour ouvrable précédant le Jour d'Evaluation en ce qui concerne les bourses européennes et américaines et les derniers cours connus en ce qui concerne les bourses asiatiques). Si le jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, le calcul de la valeur nette d'inventaire est reporté au dernier jour ouvrable bancaire précédant le Jour d'Evaluation.

Toutefois, pour des besoins d'évaluation de performance au 31 mars et au 30 septembre ainsi que pour les besoins d'un calcul précis de la commission de performance due par chaque Compartiment concerné à la Société de Gestion à la fin de l'exercice et/ou du semestre, la valeur nette d'inventaire la plus proche du 31 mars, du 30 septembre, du dernier jour de l'exercice et/ou du semestre sera remplacée par une valeur nette d'inventaire qui sera datée respectivement, du 31 mars, du 30 septembre, du dernier jour de l'exercice et/ou du semestre. Cette valeur nette d'inventaire datée du 31 mars, du 30 septembre, du dernier jour de l'exercice et/ou du semestre sera déterminée respectivement le premier jour ouvrable du mois suivant le 31 mars, le 30 septembre, le dernier jour de l'exercice et/ou du semestre et sera évaluée sur base des cours de clôture du dernier jour de Bourse respectivement du trimestre, de l'exercice et/ou du semestre.

La valeur nette d'inventaire des actions de chaque Compartiment ou catégorie d'actions ou classe d'actions sera déterminée en divisant les avoirs nets de chaque Compartiment ou catégorie d'actions ou classe d'actions par le nombre total d'actions de chaque Compartiment ou catégorie d'actions ou classe d'actions en circulation. Les avoirs nets de chaque Compartiment ou catégorie d'actions ou classe d'actions correspondent à la différence entre les avoirs et les engagements de chacun des Compartiments ou catégories d'actions ou classes d'actions.

La valeur nette d'inventaire sera disponible au siège social de la Sicav et, si des certificats au porteur sont délivrés, la valeur nette d'inventaire sera également publiée dans les journaux choisis par la Sicav.

### **Souscription, Rachat, Conversion d'actions et Politique de distribution**

#### **Souscriptions**

Les paiements seront effectués dans la devise de référence du Compartiment, de la catégorie et/ou classe d'actions.

Sauf stipulations contraires mentionnées dans les fiches signalétiques dédiées à chaque Compartiment, le prix d'émission est payable dans les quatre (4) jours suivants le Jour d'Evaluation applicable (cf. Section "Prix d'émission" ci-après) et à défaut de réception du prix, la Sicav ou la Banque Dépositaire peut annuler l'émission en se réservant toutefois le droit de réclamer la commission de placement au profit du Fonds.

Si le paiement est fait par règlement bancaire, le souscripteur doit demander à sa banque de transmettre le montant au Fonds pour la souscription en communiquant le nom du souscripteur aux fins d'identification.

En cas de paiement de la souscription dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment, de la catégorie et/ou classe d'actions, le change en devise de référence sera fait directement par la banque ou par tout autre établissement étranger, pour compte et aux frais du souscripteur.

Les souscriptions sont acceptées au prix d'émission calculé comme suit :

Le prix d'émission des actions de chaque Compartiment et de chaque catégorie et/ou classe d'actions est égal à la valeur nette d'inventaire calculée au Jour d'Evaluation qui suit la réception de la demande de souscription, majorée de commissions telles que mentionnées dans chacune des fiches signalétiques.

Le prix d'émission est majoré des taxes, impôts et timbres dus éventuellement dans les divers pays d'émission ou de souscription.

Les demandes de souscriptions reçues par la Sicav ou par des agents qu'elle aura désignés avant 14 heures (heure de Luxembourg) un jour ouvrable précédant un Jour d'Evaluation seront traitées, si elles sont acceptées, sur base de la valeur nette d'inventaire déterminée ce Jour d'Evaluation. Les demandes notifiées après cette limite seront traitées le Jour d'Evaluation suivant.

#### **Rachat**

Les actionnaires peuvent sortir à tout moment du Fonds en adressant à la Sicav une demande irrévocable de rachat de leurs actions.

Si des certificats ont été délivrés, la demande de rachat doit être accompagnée des certificats d'actions. Sauf stipulations contraires mentionnées dans les fiches signalétiques dédiées à chaque Compartiment, cas de force majeure et autres cas prévus par les Statuts, la contre-valeur des actions présentées au rachat sera payée par chèque ou transfert télégraphique dans la devise de référence du Compartiment et/ou de la catégorie ou classe d'actions dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à partir de la date du calcul de la valeur nette d'inventaire applicable au rachat (cf. Section "Prix de rachat" ci-après).

En cas de demande de remboursement dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment, de la catégorie et/ou classe d'actions, le change dans la

devise demandée sera fait directement par la banque ou par tout autre établissement étranger, pour compte et aux frais du souscripteur.

Toutefois si à une date déterminée les demandes de rachat ont trait à plus de 5 % des actions en circulation d'une catégorie spécifique, la Sicav peut décider que le traitement de la partie de ces actions présentées au rachat, qui excède les 5 % des actions de la catégorie en circulation, sera retardé jusqu'au prochain Jour d'Evaluation (lors duquel la Sicav peut faire application de la même faculté). En ce cas, les demandes de rachat pendantes seront réduites proportionnellement et à cette date les demandes de rachat, dont le traitement a été retardé, seront prises en compte prioritairement aux demandes ultérieures. Comme le prix de rachat sera fonction de l'évolution de la valeur nette d'inventaire, le prix touché par l'actionnaire au moment du rachat pourra excéder le prix d'émission payé ou y être inférieur.

### **Prix de Rachat**

Le prix de rachat de chaque Compartiment et de chaque catégorie et/ou classe d'actions sera égal à la valeur nette d'inventaire, calculée au Jour d'Evaluation qui suit la date de réception de la demande de rachat et des certificats (le cas échéant), diminuée le cas échéant de commissions telles que mentionnées dans chacune des fiches signalétiques, si cette demande de rachat est reçue avant 14 heures (heure de Luxembourg) un jour ouvrable précédant ce Jour d'Evaluation. Les demandes notifiées après cette limite se verront traitées lors du Jour d'Evaluation suivant.

Le prix de rachat pourra être supérieur ou inférieur au prix d'émission selon l'évolution de la valeur nette d'inventaire. Plus particulièrement, la valeur nette d'inventaire est exposée aux fluctuations des cours sur les marchés où les avoirs du Fonds sont investis, et de même à l'évolution des taux de change entre les devises dans lesquelles ces avoirs sont exprimés et la devise de référence dans laquelle sont libellées les actions des Compartiments, catégories et/ou classes d'actions.

### **Conversion d'actions**

Les investisseurs pourront convertir les actions qu'ils détiennent dans un Compartiment, une catégorie

d'actions ou une classe d'actions contre des actions d'un autre Compartiment, d'une autre catégorie d'actions ou d'une autre classe d'actions, sur base des valeurs nettes d'inventaire calculées au Jour d'Evaluation qui suit la date de réception de la demande de conversion, diminuées le cas échéant de commissions telles que mentionnées dans chacune des fiches signalétiques et des taxes, impôts et timbres éventuellement exigibles lors de la conversion.

Les instructions de conversion doivent pour être prises en compte un Jour d'Evaluation, être transmises à la Sicav au plus tard avant 14 heures (heure de Luxembourg) un jour ouvrable précédant ce Jour d'Evaluation. Si l'instruction de conversion parvient à la Sicav après cette limite, elle sera traitée le Jour d'Evaluation suivant.

### **Politique de Distribution**

L'Assemblée Générale des Actionnaires décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de l'usage à faire du résultat net annuel acquis sur base des comptes clôturés le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Elle pourra décider de distribuer des dividendes aux actions de distribution dans les limites légales et statutaires et de capitaliser en faveur des actions de capitalisation les montants correspondants leur revenant.

L'Assemblée Générale des Actionnaires se réserve le droit de pouvoir distribuer les actifs nets de chaque Compartiment de la Sicav jusqu'à la limite du capital minimum légal.

Le Conseil d'Administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Les paiements de dividendes et les remises de confirmations ou de certificats pour les attributions pourront être obtenus auprès de l'agent chargé du service financier. Les droits afférents seront prescrits au profit du Compartiment concerné, à défaut d'être réclamés dans les cinq (5) ans de la mise à disposition.

### **Cotation en Bourse**

Les actions sont admises à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg.

**Statut Fiscal**

Le Fonds est soumis à la législation luxembourgeoise. Il appartient aux acquéreurs éventuels d'actions du Fonds de s'informer eux-mêmes de la législation et des règles applicables à l'acquisition, la détention et éventuellement la vente d'actions, à l'égard de leur résidence ou de leur nationalité. Conformément à la législation en vigueur au Luxembourg, ni le Fonds ni les actionnaires, excepté ceux ayant leur domicile ou résidence ou leur établissement permanent au Luxembourg, ne sont soumis à un impôt luxembourgeois prélevé à la source, sur le revenu, les plus-values ou la fortune. L'actif net du Fonds est toutefois soumis à un impôt luxembourgeois au taux annuel de 0,05 % payable à la fin de chaque trimestre et calculé sur le montant de l'actif net du Fonds à la fin de chaque trimestre. Cet impôt est réduit à 0,01 % par an de l'actif net du Fonds attribuable aux catégories d'actions réservées aux investisseurs institutionnels.

Toutefois l'attention des actionnaires est attirée sur le paragraphe suivant :

Depuis le 1er juillet 2005, en accord avec la loi luxembourgeoise du 21 juin 2005 transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 sur la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts (ci-après "la Directive"), une retenue à la source peut s'appliquer sur le versement de revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts (ci-après les "Revenus") par un agent payeur au Luxembourg en faveur de bénéficiaires effectifs, personnes physiques qui sont des résidents fiscaux d'un autre Etat membre de l'Union Européenne. A défaut de se soumettre à un régime d'échange d'informations permettant à l'agent payeur au Luxembourg de communiquer des éléments permettant d'identifier le bénéficiaire effectif réel des Revenus, de tels Revenus seront sujets à une retenue à la source au taux de 20 % jusqu'au 30 juin 2011 et 35 % à partir du 1er juillet 2011.

**Dépenses à supporter par les Actionnaires**

- a) Souscription courante : Les actions sont émises à un prix correspondant à la valeur de l'actif net par action, avec ou sans droit d'entrée, tel que stipulé dans chaque fiche signalétique de Compartiment.
- b) Procédure de rachat : Les actions seront rachetées à un prix correspondant à la valeur de l'actif net par action, avec ou sans droit de sortie, tel que stipulé dans chaque fiche signalétique de Compartiment. Le prix de rachat des actions de la Sicav peut être supérieur ou inférieur au prix d'achat payé par l'actionnaire au moment de la souscription, selon que la valeur nette s'est appréciée ou s'est dépréciée.
- c) Conversion d'actions : La base de conversion est liée aux valeurs nettes d'inventaire respectives par action des deux Compartiments ou catégories et/ou classes d'actions concerné(e)s, avec ou sans commission de conversion, tel que stipulé dans chaque fiche signalétique de Compartiment.

**Dépenses à supporter par le Fonds**

- tous impôts et taxes quelconques éventuellement dus sur les avoirs et les revenus du Fonds ;
- la rémunération de la Société de Gestion ;
- la rémunération de la Banque Dépositaire et, le cas échéant, des correspondants désignés par elle, ainsi que la rémunération de l'administration centrale ;
- les commissions bancaires normales sur les opérations portant sur les avoirs du Fonds et toutes dépenses encourues lors de telles opérations, y compris au profit de la Banque Dépositaire ;
- les commissions usuelles des agents chargés du paiement des dividendes ;
- les frais de conseils et autres relatifs à l'établissement du Fonds ou tous autres frais de procédure encourus par la Sicav ou la Banque Dépositaire dans l'intérêt des actionnaires ;
- les frais d'impression des certificats, les frais de préparation et/ou de dépôt des documents statutaires et de tous autres documents concernant le Fonds y inclus toute déclaration d'inscription, Prospectus et mémoires explicatifs auprès de toutes les autorités (sont assimilées à ces autorités les associations officielles d'agents de change) ayant compétence sur le Fonds et les offres d'émission d'actions du Fonds; les frais de préparation, dans les langues requises dans l'intérêt des actionnaires, d'envoi et de distribution des rapports annuels et semestriels, et tous autres rapports et documents nécessaires selon les lois applicables ou les règlements des autorités désignées ci-avant (à l'exception toutefois des frais de publicité et de tous autres frais encourus directement par l'offre ou la distribution des actions du Fonds y compris les frais d'impression, de copie des documents énumérés ci-avant ou des rapports utilisés par les distributeurs des actions dans le cadre de leur activité commerciale) ;
- les frais de préparation, de publication et d'envoi d'avis à l'attention des actionnaires; les honoraires, frais et dépenses de représentants locaux désignés en conformité avec la réglementation de ces autorités, le coût de la modification des documents statutaires, le coût subi pour permettre au Fonds de se conformer à la législation et aux réglementations officielles et pour obtenir et maintenir une cotation en bourse des actions, à condition que ces dépenses soient faites principalement dans l'intérêt des actionnaires.

Toutes les dépenses à caractère périodique seront imputées en premier lieu sur les revenus des Compartiments, ensuite sur les gains en capital, finalement sur les avoirs ; les frais de constitution pourront être amortis sur une période n'excédant pas cinq (5) ans. Les frais fixes seront répartis dans chaque Compartiment à proportion des actifs du Compartiment dans le Fonds, et les frais spécifiques de chaque Compartiment, catégorie d'actions ou classe d'actions

seront prélevés dans le Compartiment, la catégorie d'actions ou la classe d'actions qui les a engendrés.

#### Société de Gestion

La rémunération des services de gestion et de distribution fournis par la Société de Gestion, de même que la commission de performance, sont précisées au sein des fiches signalétiques dédiées à chaque Compartiment.

### INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

#### Documents à la disposition des actionnaires

Seront déposés au siège social de la Sicav où ils pourront être consultés les documents suivants :

- 1) Les Statuts coordonnés de la Sicav ;
- 2) La convention de Banque Dépositaire conclue entre la Banque Dépositaire et la Sicav ;
- 3) La convention cadre de gestion collective de portefeuille conclue entre la Société de Gestion et la Sicav ;
- 4) Les modifications qui pourront être apportées à ces documents ;
- 5) Les derniers rapports annuels et semestriels établis pour le Fonds ;
- 6) Le contrat de conseil liant la Société de Gestion à la société Compagnie Financière AVAL ;
- 7) Le contrat de sous-gestionnaire liant la Société de Gestion à la société Martin Maurel Gestion Institutionnelle.

Des copies du Prospectus complet et du prospectus simplifié mis à jour, des Statuts et des derniers rapports annuels et semestriels pourront y être obtenues gratuitement.

#### Correspondants locaux

Les actions de la Sicav peuvent être souscrites directement au siège social de la Sicav ou par l'intermédiaire des agents de placement désignés par la Sicav.

### LISTE DES COMPARTIMENTS

Le Fonds émet plusieurs Compartiments auxquels correspondent des masses séparées, d'actifs et de passifs (ci-après désignées comme "Compartiments"), dont la valeur nette est libellée dans la devise indiquée ci-dessous :

Nom du Compartiment	Devise de référence	Catégories d'actions	Classes d'actions
<i>PRAETOR GLOBAL FUND – GLOBAL BOND SUB-FUND</i>	<i>EURO</i>	<i>EURO USD</i>	<i>Capitalisation Capitalisation</i>
<i>PRAETOR GLOBAL FUND – INTERNATIONAL INCOME SUB-FUND (non lancé à ce jour)</i>	<i>EURO</i>	<i>EURO USD</i>	<i>Distribution Distribution</i>
<i>PRAETOR GLOBAL FUND – WATER / INFRASTRUCTURES SUB-FUND</i>	<i>EURO</i>	<i>Retail EUR A Retail EUR B I I(2)</i>	<i>Capitalisation</i>

## 1. PRAETOR GLOBAL FUND - GLOBAL BOND SUB-FUND

### Objectif

L'objectif du Compartiment est d'obtenir à long terme une performance comparable à celle des grands marchés obligataires mondiaux.

### Politique

A cet effet, la politique de placement aura pour principe de mettre fidèlement en application les concepts d'investissement définis par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration s'efforce d'identifier les grandes tendances macro-économiques dont l'évolution conditionne les mouvements des marchés financiers. Sa démarche est fondée sur une analyse des variables économiques, financières et monétaires les plus importantes pour établir des prévisions de marché. Une synthèse des différents éléments conduit à un scénario global qui s'articule autour d'un petit nombre d'idées-forces sur lesquelles sera concentrée la politique de placement.

### Investissements

L'éventail des marchés sur lesquels pourront intervenir les gestionnaires du Compartiment est limité par le champ d'analyse décrit ci-dessus. Ce sont principalement les marchés obligataires internationaux dont les titres sont libellés dans les devises des pays suivants: Etats-Unis, Japon, Grande-Bretagne, France, Allemagne et Suisse.

Dès lors, afin d'optimiser la gestion, le Compartiment pourra être investi dans tous les actifs éligibles, c'est-à-dire toutes les formes d'obligations autorisées: à taux fixe, variable ou mixte, à coupon bas ou égal à zéro, à double monnaie, à option, et toute autre forme d'obligations, notamment convertibles ainsi qu'en warrants sur valeurs mobilières pour maximum 10 % des actifs nets.

A tout moment, le Compartiment pourra entièrement être investi en valeurs mobilières libellées en une seule devise ou une seule catégorie d'actifs, à l'exception des warrants sur valeurs mobilières.

De plus, de manière accessoire, le Compartiment pourra être maintenu en liquidités, comme par exemple les instruments à court terme d'une échéance de moins de 120 jours émis par des émetteurs de première qualité tels que : placements bancaires, certificats de dépôt, bons du trésor et autres instruments analogues pour le placement de liquidités et ce, notamment lorsque la situation de marché sera jugée particulièrement critique.

Enfin, le Compartiment pourra aussi utiliser les techniques et instruments financiers dans un but de couverture et/ou de gestion efficace.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

### Conseiller en Investissements

Compagnie Financière AVAL  
6 route de Malagnou - BP 521  
CH-1211 Genève 17

### Profil de Risque

La politique d'investissement de ce Compartiment, orientée sur les marchés obligataires internationaux, présente des risques liés aux taux d'intérêts et aux crédits. De plus, le Compartiment peut présenter des risques additionnels liés aux risques de change.

### Profil de l'Investisseur Type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui cherchent à obtenir une performance de leur capital sur le long terme et qui ont une tolérance moyenne au risque.

**Avertissement :** Les performances passées ne présument pas des performances futures. Le Compartiment est majoritairement exposé aux risques liés aux investissements en obligations. Les prix des actifs dans lesquels le Compartiment investit peuvent fluctuer tant à la hausse qu'à la baisse. Par conséquent, aucune garantie n'est donnée aux investisseurs de récupérer leur mise de départ.

### Actions

La Sicav pourra émettre des actions des catégories suivantes:

- Catégorie d'actions USD ("Catégorie USD"), Classe Capitalisation dont la devise de référence est le dollar américain, qui n'est pas à ce jour ouverte à la souscription, et
- Catégorie d'actions EUR ("Catégorie EUR"), Classe Capitalisation dont la devise de référence est l'Euro.

Catégorie EUR - code ISIN : LU0011831335

La différence entre les deux catégories d'actions étant la devise de dénomination et une politique spécifique de couverture.

Des transactions de couverture de change seront conclues pour le compte des deux catégories d'actions et ce, dans le but de couvrir le risque de change du portefeuille de titres contre la devise de référence de chaque catégorie d'actions.

En temps normal, chaque catégorie d'actions couvrira entre 50 % et 100 % du risque de change exposé ci-dessus.

Le Compartiment poursuivra, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, une politique de capitalisation des revenus.

### Gestion et Distribution

En rémunération de ses services de gestion et de distribution, la Société de Gestion percevra une commission annuelle, payable trimestriellement, au taux annuel de 0,875 % appliqué sur les actifs nets moyens du Compartiment, avec un minimum annuel de EUR 7.500.-.

Sur cette commission de 0,875 % :

- 0,075 % reviendront directement à la Société de Gestion,
- le solde, sur instructions du Conseil d'Administration, sera rétrocédé par la Société de Gestion aux apporteurs d'affaires, au conseiller en investissement du Compartiment et au promoteur de la Sicav.

### Commission de Performance

Une rémunération de 5 % calculée sur la performance payée à l'expiration de chaque semestre reviendra pour moitié au conseiller en investissement et pour moitié aux apporteurs d'affaires de la Sicav.

## Souscription / Rachat / Conversion

### Commission de Souscription

Les souscriptions d'actions de ce Compartiment seront majorées :

- d'une commission de placement de 0,50 % au profit du Fonds, et
- éventuellement d'une commission de maximum 4 % au profit de la Société de Gestion qui pourra rétrocéder, sur instructions du Conseil d'Administration, aux apporteurs d'affaires, au conseiller en investissement du Compartiment et au promoteur de la Sicav.

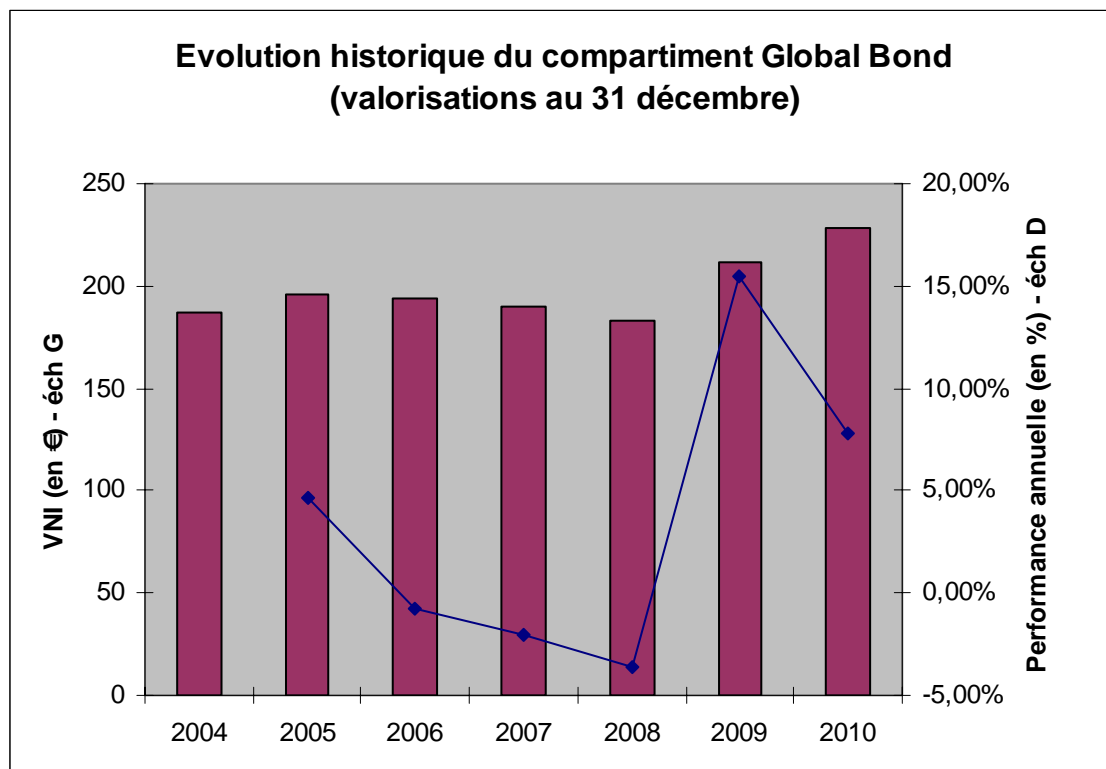
### Commission de Rachat

Aucune

### Commission de Conversion

Aucune

## Performances :



Années	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Perf	4,66%	-0,75%	-2,01%	-3,65%	15,46%	7,84%

## 2. PRAETOR GLOBAL FUND - INTERNATIONAL INCOME SUB-FUND

### Objectifs

L'objectif du Compartiment est de distribuer un coupon aussi élevé et régulier que possible en investissant sur les marchés de taux mondiaux sur des signatures dont le rating ne saurait en aucun cas être inférieur à B (pour Standard & Poors) ou B2 (pour Moody's), ainsi que sur des actions à fort rendement et à bonne visibilité.

### Politique

A cet effet, la politique de placement aura pour principe de mettre fidèlement en application les concepts d'investissement définis par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration s'efforce d'identifier les grandes tendances macro-économiques dont l'évolution conditionne les mouvements des marchés financiers. Sa démarche est fondée sur son analyse statistique des variables économiques, financières et monétaires les plus importantes et, à partir de ces éléments, il identifie des investissements présentant à la fois des rémunérations convenables et des risques raisonnables avec, en tout état de cause, des primes de risque ("spreads") les plus élevées possible.

### Investissements

L'éventail des marchés sur lesquels pourront intervenir les gestionnaires du Fonds est donc limité par le champ d'analyse décrit ci-dessus. Ce sont principalement les marchés obligataires internationaux ainsi que des obligations convertibles sur des signatures de rating en aucun cas inférieur à B (pour Standard & Poors) ou B2 pour Moody's. Le Compartiment pourra être investi dans tous les actifs éligibles, c'est-à-dire toutes les formes d'obligations autorisées : à taux fixe, variable ou mixte, à coupon bas ou égal à zéro, à double monnaie, à option, et toute autre forme d'obligations, notamment convertibles ainsi qu'en warrants sur valeurs mobilières pour maximum 10 % des actifs nets.

Les placements en actions de rendement très élevé sur les marchés organisés sont possibles, à la condition que la visibilité des profits sous-tendant ce rendement soit élevée et la volatilité des actions en question limitée.

A tout moment, le Compartiment pourra entièrement être investi en valeurs mobilières libellées en une seule devise ou une seule catégorie d'actifs, à l'exception des warrants sur valeurs mobilières.

De plus, de manière accessoire, le Compartiment pourra être maintenu en liquidités, comme par exemple les instruments à court terme d'une échéance de moins de 120 jours émis par des émetteurs de première qualité tels que : placements bancaires, certificats de dépôt, bons du trésor et autres instruments analogues pour le placement de liquidités et ce, notamment lorsque la situation de marché sera jugée particulièrement critique.

Enfin, le Compartiment pourra utiliser les techniques et instruments dérivés dans un but de couverture.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

### Profil de Risque

La politique d'investissement de ce Compartiment, orientée principalement sur les marchés obligataires internationaux, présente des risques liés aux taux d'intérêts et aux crédits. De plus, le Compartiment peut présenter des risques additionnels liés aux investissements étrangers, aux actions et aux produits dérivés.

### Profil de l'Investisseur Type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui cherchent à obtenir un niveau élevé et régulier de produits d'intérêts et qui ont une tolérance faible au risque.

**Avertissement** : Les performances passées ne présument pas des performances futures. Le Compartiment est exposé aux risques liés aux investissements sur les marchés obligataires internationaux. Les prix des actifs dans lesquels le Compartiment investit peuvent fortement fluctuer tant à la hausse qu'à la baisse. Par conséquent, aucune garantie n'est donnée aux investisseurs de récupérer leur mise de départ. Aucune garantie ne peut être donnée quant à l'atteinte des objectifs du Compartiment.

### Actions

La Sicav pourra émettre des actions des catégories suivantes :

- Catégorie d'actions USD ("Catégorie USD"), Classe Distribution dont la devise de référence est le dollar américain, et

- Catégorie d'actions EUR ("Catégorie EUR"), Classe Distribution dont la devise de référence est l'Euro.

La différence entre les deux catégories d'actions est la devise de dénomination et une politique spécifique de couverture.

Des transactions de couverture de change seront conclues pour le compte des deux catégories d'actions et ce, dans le but de couvrir le risque de change du portefeuille de titres contre la devise de référence de chaque catégorie d'actions.

En temps normal, chaque catégorie d'actions couvrira entre 50 % et 100 % du risque de change exposé ci-dessus.

Le Compartiment poursuivra, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, une politique de distribution des revenus.

### Gestion et Distribution

En rémunération de ses services de gestion et de distribution, la Société de Gestion percevra une commission annuelle, payable trimestriellement, au taux annuel de 0,825 % appliqué sur les actifs nets moyens du Compartiment, avec un minimum annuel de EUR 7.500.-.

Sur cette commission de 0,825 % :

- 0,075 % reviendront directement à la Société de Gestion,
- le solde, sur instructions du Conseil d'Administration, sera rétrocédé par la Société de Gestion aux apporteurs d'affaires, au conseiller en investissement du Compartiment et au promoteur de la Sicav.

## Souscription / Rachat / Conversion

### *Commission de Souscription*

Les souscriptions d'actions de ce Compartiment seront majorées :

- d'une commission de placement de 0,50 % au profit du Fonds, et
- éventuellement d'une commission de maximum 4 % au profit de la Société de Gestion qui pourra rétrocéder, sur instructions du Conseil d'Administration, aux apporteurs d'affaires, au conseiller en investissement du Compartiment et au promoteur de la Sicav

### *Commission de Rachat*

Aucune

### *Commission de Conversion*

Aucune

**Compartiment non ouvert à la souscription.  
Activé ultérieurement**

### 3. PRAETOR GLOBAL FUND - PRAETOR WATER / INFRASTRUCTURES SUB-FUND

#### Politique d'investissement

Le Compartiment sera investi en valeurs mobilières éligibles au plan d'épargne en actions (PEA) de droit français. En conséquence, le Compartiment investira, de manière permanente, au moins 75 % de ses actifs dans des actions, certificats d'investissement et certificats coopératifs d'investissement, droits ou bons de souscription ou d'attribution attachés aux actions de sociétés dont les émetteurs ont leur siège dans l'Espace Economique Européen, exception faite du Liechtenstein.

Le Compartiment investira principalement dans le domaine des infrastructures, qui recouvre un certain nombre de secteurs : eau, énergie, infrastructures, gestion et équipements de transport, réseaux de communications, infrastructures sociales. Les actions sélectionnées seront de première qualité, présentant des perspectives de croissance pérennes et une solidité satisfaisante du bilan.

Les obligations convertibles ou à warrant donnant droit à des actions sont autorisées lorsqu'elles sont émises par les sociétés du domaine des infrastructures.

A titre accessoire, toutes les formes de valeurs mobilières sont autorisées ainsi que la détention de warrants sur valeurs mobilières dans la limite de 10 % des actifs nets.

A tout moment, le Compartiment pourra être investi en valeurs mobilières libellées en une devise autre que l'euro. Ces investissements seront limités à 10% des actifs nets.

De plus, de manière accessoire, et notamment dans les situations d'évolution défavorable des marchés d'actions, le Compartiment pourra être maintenu en liquidités, comme par exemple les instruments à court terme d'une échéance de moins de 120 jours émis par des émetteurs de première qualité tels que : placements bancaires, certificats de dépôt, bons du Trésor, OPCVM et OPC monétaires de durée moyenne pondérée de même échéance et autres instruments analogues pour le placement de liquidités et ce, notamment lorsque la situation de marché sera jugée particulièrement critique. Ces investissements auront comme objectif principal d'accroître la liquidité et de réduire la volatilité du portefeuille du Compartiment.

Enfin, le Compartiment pourra aussi utiliser les techniques et instruments dans un but de couverture.

#### Note concernant l'utilisation des warrants sur valeurs mobilières :

Les investisseurs potentiels doivent être conscients que les investissements dans des warrants sur valeurs mobilières peuvent entraîner des risques accrus de volatilité du portefeuille.

La devise de référence du Compartiment est l'euro.

#### Sous-Gestionnaire

Martin Maurel Gestion Institutionnelle  
17, avenue Hoche  
F-75008 Paris

#### Profil de Risque

La politique d'investissement de ce Compartiment, orientée principalement sur les sociétés stratégiques relevant des secteurs de l'eau et des infrastructures, présente des risques liés aux marchés des actions. De plus, le Compartiment peut

présenter des risques additionnels liés aux investissements sectoriels qu'il représente.

#### Profil de l'Investisseur Type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui cherchent à obtenir une performance de leur capital sur le long terme et qui ont une tolérance élevée au risque.

**Avvertissement :** Les performances passées ne présument pas des performances futures. Le Compartiment est majoritairement exposé aux risques liés aux investissements en actions d'un même secteur d'activité. Les prix des actifs dans lesquels le Compartiment investit peuvent fluctuer tant à la hausse qu'à la baisse. Par conséquent, aucune garantie n'est donnée aux investisseurs de récupérer leur mise de départ. Aucune garantie ne peut être donnée quant à l'atteinte des objectifs du Compartiment.

#### Actions

Ce Compartiment émettra exclusivement des actions nominatives.

La Sicav pourra émettre des actions dans quatre catégories d'actions dénommées "Retail EUR A", "Retail EUR B", "I" et "I(2)".

Catégorie Retail EUR A – code ISIN:	LU0215063891
Catégorie Retail EUR B – code ISIN:	LU0401812531
Catégorie I – code ISIN:	LU0401812614
Catégorie I(2) – code ISIN:	LU0491008172

La catégorie d'actions Retail EUR A, Classe Capitalisation dont la devise de référence est l'Euro, est offerte aux personnes physiques et aux personnes morales.

La catégorie d'actions Retail EUR B, Classe Capitalisation dont la devise de référence est l'Euro, est offerte, au travers de réseaux de distribution agréé par la Sicav, aux personnes physiques et aux personnes morales.

Les catégories d'actions I et I(2), dont la devise de référence est l'Euro, sont réservées aux investisseurs institutionnels.

Le Compartiment poursuivra, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, une politique de capitalisation des revenus.

#### Paiement du Prix d'Emission

Le prix d'émission est payable dans les deux (2) jours suivant le Jour d'Evaluation applicable et à défaut de réception du prix, la Sicav ou la Banque Dépositaire peut annuler l'émission en se réservant toutefois le droit de réclamer la commission de placement au profit du Fonds.

#### Paiement du Prix de Rachat

La contre-valeur des actions présentées au rachat sera payée par chèque ou transfert télégraphique dans la devise de référence du Compartiment et/ou de la catégorie ou classe d'actions dans le délai de deux (2) jours ouvrables à partir de la date du calcul de la valeur nette d'inventaire applicable au rachat.

## **1. Catégorie Retail EUR A**

### **1.1. Gestion et Distribution**

En rémunération de ses services de gestion et de distribution, la Société de Gestion percevra une commission annuelle, payable trimestriellement, au taux annuel de 1,575 % appliqué sur les actifs nets moyens de la catégorie d'actions Retail EUR A du Compartiment, avec un minimum annuel de EUR 7.500.- pour le Compartiment dans son ensemble.

Sur cette commission de 1,575 % :

- 0,075 % reviendront directement à la Société de Gestion,
- le solde, sur instructions du Conseil d'Administration, sera rétrocédé par la Société de Gestion aux apporteurs d'affaires, au sous-gestionnaire du Compartiment et au promoteur de la Sicav.

### **1.2. Commission de Performance**

Une rémunération de 10 % calculée sur la performance de la Catégorie Retail EUR A payée à l'expiration de chaque semestre reviendra pour moitié au sous-gestionnaire du Compartiment et pour moitié au promoteur de la Sicav.

### **1.3. Souscription / Rachat / Conversion**

Le prix initial de souscription s'élevait à EUR 100.- par action.

#### ***Commission de Souscription***

Les souscriptions d'actions de cette catégorie d'actions seront majorées :

- d'une commission de placement de 0,50 % au profit du Fonds, et
- éventuellement d'une commission de 0 % à 4 % maximum au profit de la Société de Gestion qui pourra rétrocéder, sur instructions du Conseil d'Administration, aux apporteurs d'affaires, au sous-gestionnaire du Compartiment et au promoteur de la Sicav.

*Commission de Rachat*                      Aucune

*Commission de Conversion*            Aucune

## **2. Catégorie Retail EUR B**

### **2.1. Gestion et Distribution**

En rémunération de ses services de gestion et de distribution, la Société de Gestion percevra une commission annuelle, payable trimestriellement, au taux annuel de 2,20 % appliqué sur les actifs nets moyens de la catégorie d'actions Retail EUR B du Compartiment, avec un minimum annuel de EUR 7.500.- pour le Compartiment dans son ensemble.

Sur cette commission de 2,20 % :

- 0,075 % reviendront directement à la Société de Gestion,
- le solde, sur instructions du Conseil d'Administration, sera rétrocédé par la Société de Gestion aux apporteurs d'affaires, au sous-gestionnaire du Compartiment et au promoteur de la Sicav.

### **2.2. Commission de Performance**

Une rémunération de 10 % calculée sur la performance de la Catégorie Retail EUR B payée à l'expiration de chaque semestre reviendra pour moitié au sous-gestionnaire du Compartiment et pour moitié au promoteur de la Sicav.

### **2.3. Souscription / Rachat / Conversion**

Le prix initial de souscription s'élève à EUR 100.- par action.

#### ***Commission de Souscription***

Les souscriptions d'actions de cette catégorie d'actions seront majorées éventuellement d'une commission de 0 % à 4 % maximum au profit de la Société de Gestion qui pourra rétrocéder, sur instructions du Conseil d'Administration, aux apporteurs d'affaires, au sous-gestionnaire du Compartiment et au promoteur de la Sicav.

*Commission de Rachat*                      Aucune

*Commission de Conversion*            Aucune

## **3. Catégorie I**

### **3.1. Gestion et Distribution**

En rémunération de ses services de gestion et de distribution, la Société de Gestion percevra une commission annuelle, payable trimestriellement, au taux annuel de 0,80 % appliqué sur les actifs nets moyens de la catégorie d'actions I du Compartiment, avec un minimum annuel de EUR 7.500.- pour le Compartiment dans son ensemble.

Sur cette commission de 0,80 % :

- 0,075 % reviendront directement à la Société de Gestion,
- le solde, sur instructions du Conseil d'Administration, sera rétrocédé par la Société de Gestion aux apporteurs d'affaires, au sous-gestionnaire du Compartiment et au promoteur de la Sicav.

### **3.2. Commission de Performance**

Une rémunération de 10 % calculée sur la performance de la Catégorie I payée à l'expiration de chaque semestre reviendra pour moitié au sous-gestionnaire du Compartiment et pour moitié au promoteur de la Sicav.

### **3.3. Souscription / Rachat / Conversion**

Le montant minimum de souscription est de EUR 500.000.-.

*Commission de Souscription*            Aucune

*Commission de Rachat*                      Aucune

*Commission de Conversion*            Aucune

#### 4. Catégorie I(2)

##### 4.1. **Gestion et Distribution**

En rémunération de ses services de gestion et de distribution, la Société de Gestion percevra une commission annuelle, payable trimestriellement, au taux annuel de 0,80 % appliqué sur les actifs nets moyens de la catégorie d'actions I(2) du Compartiment, avec un minimum annuel de EUR 7.500.- pour le Compartiment dans son ensemble.

Sur cette commission de 0,80 % :

- 0,075 % reviendront directement à la Société de Gestion,
- le solde, sur instructions du Conseil d'Administration, sera rétrocédé par la Société de Gestion aux apporteurs d'affaires, au sous-

gestionnaire du Compartiment et au promoteur de la Sicav.

##### 4.2. **Souscription / Rachat / Conversion**

Le montant minimum de souscription est de EUR 500.000.-.

###### - *Commission de Souscription*

Aucune

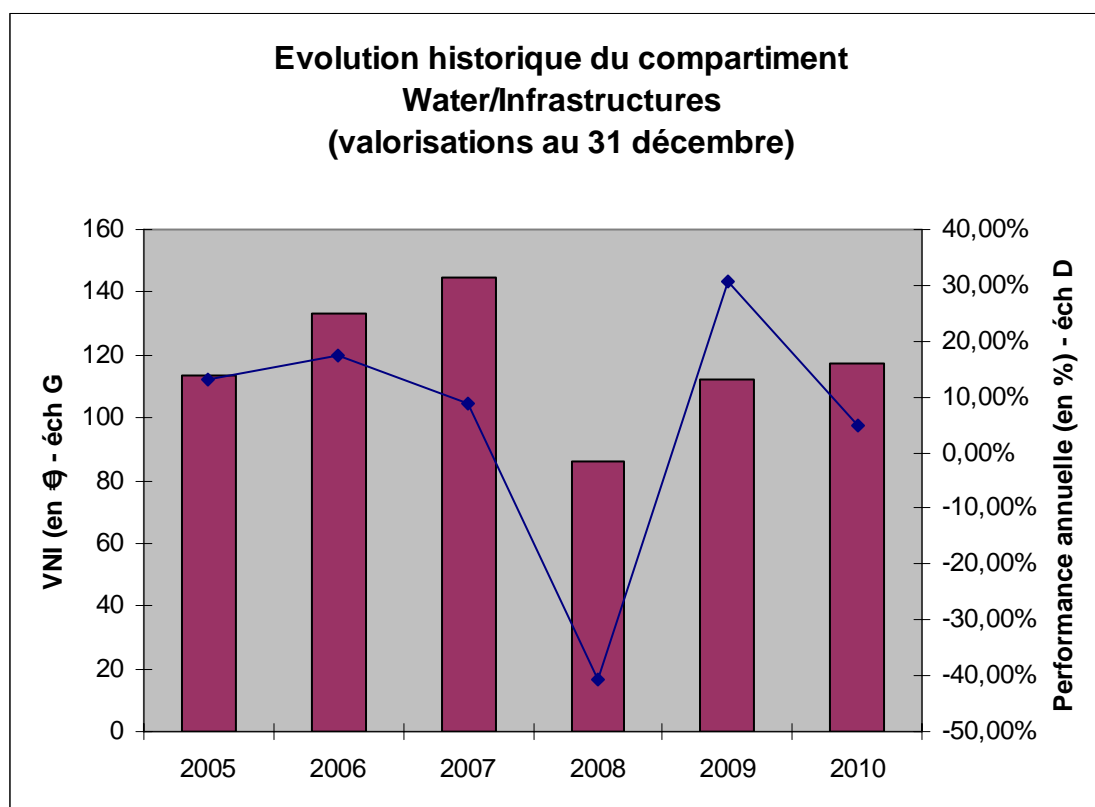
###### - *Commission de Rachat*

Aucune

###### - *Commission de Conversion*

Aucune

#### Performances :



Années	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Perf	13,28%	17,41%	8,86%	-40,77%	30,74%	4,73%